

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

SÉANCE DU 9 janvier 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF JANVIER à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 4 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil, sous la présidence de Madame le maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Sandrine BOUSSES, M. Bertrand BESSE, M. Gêrôme BEYRIES, M. Raymond LABORDE, M. Bernard MAGNE, Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Frédéric SOULES, M. Michel TOURON, Mme Maryelle VIDAL et M. Cédric WIECZOREK.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean DELIX, M. Fabien LECHES, M. Arnaud SEGUIN.

SECRETAIRE : Mme Audrey PEQUIGNOT

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : **treize**
- quorum : **sept**
- présents : **dix**
- votants : **dix**

Choix de l'affichage papier pour la publication des actes de la commune

Délibération n°2023-001 Décidant de publier les actes de la commune par voie d'affichage en mairie

Vote : OUI à la majorité (9 voix POUR, 1 ABSTENTION)

Madame le Maire rappelle aux conseillers que les communes sont tenues de publier leurs actes (délibérations du conseil et arrêtés du Maire) sans quoi ceux-ci n'ont pas de valeur juridique. Jusqu'au 1^{er} juillet 2022 cela se faisait par affichage en mairie. Depuis, la publication doit se faire sur le site internet de la commune. Elle explique que cela prend beaucoup de temps aux agents administratifs (numérisation, publication en ligne), avec des oublis. Cela crée une insécurité juridique.

Madame le Maire propose au conseil de délibérer pour publier les actes de la commune par affichage en mairie, comme cela est possible pour les communes de moins de 3500 habitants.

Le conseil municipal,

après avoir écouté l'exposé de Mme le Maire,

après en avoir délibéré,

décide que les actes de la commune seront publiés par voie d'affichage en mairie.

Le secrétaire de séance,

Audrey PEQUIGNOT



Le maire,

Maryelle VIDAL

